

1^{ère} édition

Appel à manifestation d'intérêt « Aménager avec l'eau et la Nature »

*Comment passer de la planification à vos projets
opérationnels ?*



À l'attention des
communes et des
établissements publics
de coopération inter-
communale (EPCI) de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Article 1 | CONTEXTE

Les territoires régionaux partagent des enjeux multiples et étroitement liés. Ils doivent se développer, tout en maîtrisant l'artificialisation des sols, première cause d'érosion de la biodiversité selon l'IPBES. C'est l'un des objectifs de la loi climat et résilience de 2021, qui fixe de nombreux objectifs pour les collectivités. De plus, avec le changement climatique, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques accroît l'exposition aux risques, et impacte la qualité de vie des habitants et les activités économiques.

Dans ce contexte, il est possible d'agir pour améliorer la **résilience** de nos territoires. A travers leurs **choix d'aménagement**, les acteurs concernés peuvent répondre aux enjeux environnementaux tout en créant un **cadre de vie attractif**, favorisant le **bien-être des citoyens**. Une meilleure intégration de ces enjeux devient une condition indispensable pour bâtir des **projets plus durables et plus efficaces**.

De plus, les **évolutions du cadre réglementaire** amènent les communes et leurs groupements à s'organiser et développer de nouvelles connaissances. Les compétences territoriales ont été remaniées, avec le transfert de certaines d'entre elles aux EPCI. Les collectivités doivent donc s'approprier les enjeux liés à la **prévention des risques naturels**, à **l'intégration de la nature en ville**, à la **gestion intégrée des eaux pluviales**, aux **continuités écologiques**, ainsi qu'à la **sensibilisation** et la **concertation** de la population sur ces sujets.

C'est pourquoi l'ARBE, en lien avec ses partenaires, propose **d'accompagner collectivement 3 à 6 collectivités volontaires** à intégrer la biodiversité, l'eau et les continuités écologiques dans leurs projets d'aménagement.

Cet accompagnement sera réalisé à l'issue de la sélection des collectivités candidates à un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cet AMI prendra la forme d'une formation-action. Il favorisera les échanges entre différents services d'une même collectivité, et entre collectivités lauréates. Cette méthode permettra de mettre en place des projets répondant aux besoins de chaque collectivité, intégrés dans leur territoire, et favorisant la préservation de la biodiversité.

Cet accompagnement est réalisé dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE.



**BIODIV'
FRANCE**

Coordonné par l'Office Français de la Biodiversité, ce projet rassemble un consortium de 31 participants. Il accompagne la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité en travaillant sur 5 cibles : les territoires, aires protégées, filières, citoyens et acteurs de la formation.

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenues pour responsables.

Article 2 | OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'objectif de cet AMI est d'amener les collectivités à intégrer dans leurs projets d'aménagement, les enjeux de biodiversité, eau, et continuités écologiques (Trames) de leur territoire. L'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE) mobilisera une expertise au service des collectivités, afin que les élus et agents :

- ⇒ Prennent connaissance, caractérisent et hiérarchisent les enjeux de planification, biodiversité, eau et continuités écologiques de leur territoire, sur la base de données et diagnostics existants.
- ⇒ Intègrent progressivement ces enjeux dans leur conduite de projets (planification, mise en œuvre, suivi, évaluation...), de façon transversale et opérationnelle.
- ⇒ Déclinent cette méthode de manière opérationnelle sur un projet de leur choix, dit « **projet-pilote** », et soient capable de la décliner dans d'autres projets.
- ⇒ Poursuivent leurs actions en vue d'une meilleure prise en compte et restauration des fonctionnalités écologiques de leur territoire.

Le projet-pilote peut soit être identifié dès l'étape de candidature, soit au cours des modules de formation-action. Les projets-pilotes peuvent être :

- Des projets d'aménagement (*mise en place d'une piste cyclable, création ou réaménagement d'un parking, rénovation ou restauration de bâtiments publics, etc...*),
- Des projets dont l'objectif central est la préservation et restauration de la biodiversité (*renaturation de friches, restauration de berges de cours d'eau, restauration de continuités écologiques, etc...*).

Important : l'AMI n'a pas vocation à accompagner la mise en œuvre de mesures compensatoires.

L'objectif sera donc d'amener la collectivité à intégrer les enjeux de biodiversité, eau, et continuités écologiques (Trames) dans un projet-pilote, et d'impliquer ses différents services pour y arriver.

En complément de cet objectif, la collectivité sera en capacité, sur la base de la formation acquise :

- D'identifier les enjeux de biodiversité, eau et continuités écologiques de son territoire.
- De faire évoluer les projets d'aménagements en cours et à venir, de manière à prendre en compte ces enjeux.

Une synthèse des actions développées par les collectivités lauréates sera réalisée par l'ARBE. Elle sera valorisée via le projet LIFE Biodiv'France et sur le site de l'ARBE, pour servir de référence au niveau national et inspirer d'autres collectivités.

Article 3 | COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant des compétences en aménagement. Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, leurs moyens, et leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater.

Sont ainsi éligibles :

- Les **établissements publics de coopération intercommunale**, que sont les communautés d'agglomération, les communautés de communes, et les Métropoles.
- Les **communes**.

Dans l'objectif d'avoir une vision transversale et complémentaire, la collectivité devra constituer une **équipe-projet** associant **différents services**, et désigner un **agent** et un **élu référents**.

| FORMATION DE L'ÉQUIPE-PROJET

- **Pour les communes :**

En plus des représentants des différents services, et du binôme élu-agent référent, la commune impliquera un (ou des) agent(s) de l'EPCI auquel elle appartient.

Idéalement, la ou les personnes impliquées sont choisies en fonction des compétences portées par l'EPCI, qui seront utiles pour la mise en place de projets en lien avec les thématiques de l'AMI.

- **Pour les EPCI :**

En plus des représentants des différents services, et du binôme élu-agent référent, l'EPCI devra :

- Indiquer dans sa candidature la commune dans laquelle il souhaite développer son projet-pilote.
- Impliquer au moins 1 agent de cette commune à l'équipe-projet.
- Joindre au dossier **une lettre d'accord et/ou de mandat** de la commune à l'EPCI, pour réaliser le projet sur son territoire (*cf. article 7 – dossier de candidature*).

L'implication de partenaires de la collectivité issus de structures externes au travail de l'équipe-projet, comme les porteurs de SCoT, les PNR, EPAGE, EPTB, CAUE, Agences d'urbanisme, DDT(M) ... est vivement encouragée.

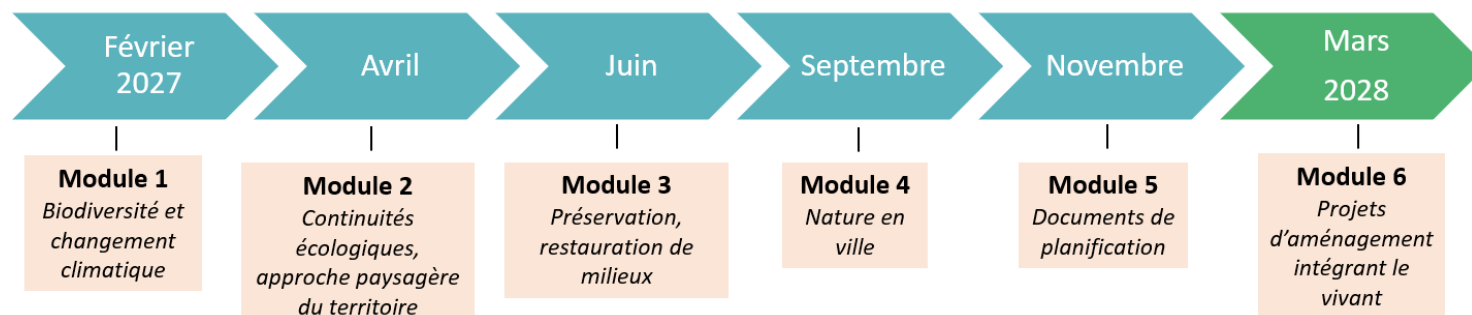
| POUR LES AGENTS DES EPCI ET COMMUNES

L'accompagnement s'effectuera à travers **6 modules de formation-action**, d'une journée chacun. Ils se dérouleront **entre février 2027 et avril 2028**, en présentiel pour favoriser les échanges avec les intervenants et entre les participants.

Ils concerneront différentes thématiques liées à l'aménagement et la biodiversité, en tenant compte des enjeux du changement climatique :

- ⇒ Comprendre les défis de la préservation de la biodiversité et du changement climatique, pour adapter son territoire,
- ⇒ Intégrer mon territoire dans son environnement,
- ⇒ Agir pour la préservation et la restauration des milieux et des continuités écologiques,
- ⇒ Imaginer des villes et villages perméables et fonctionnels pour la biodiversité, l'eau et les sols,
- ⇒ Mobiliser les outils des documents de planification,
- ⇒ Concevoir et réaliser des projets d'aménagement en intégrant le vivant, et les valoriser.

Les programmes prévisionnels sont indiqués en annexe 1.



L'apport de connaissances sera réalisé au travers d'**exposés**, de **retours d'experts**, ou de **témoignages de collectivités**. Lors de ces journées, des **ateliers**, des **moments d'échanges et de partages** entre équipes-projet permettront également de présenter, de s'approprier et d'utiliser différents outils et méthodes.

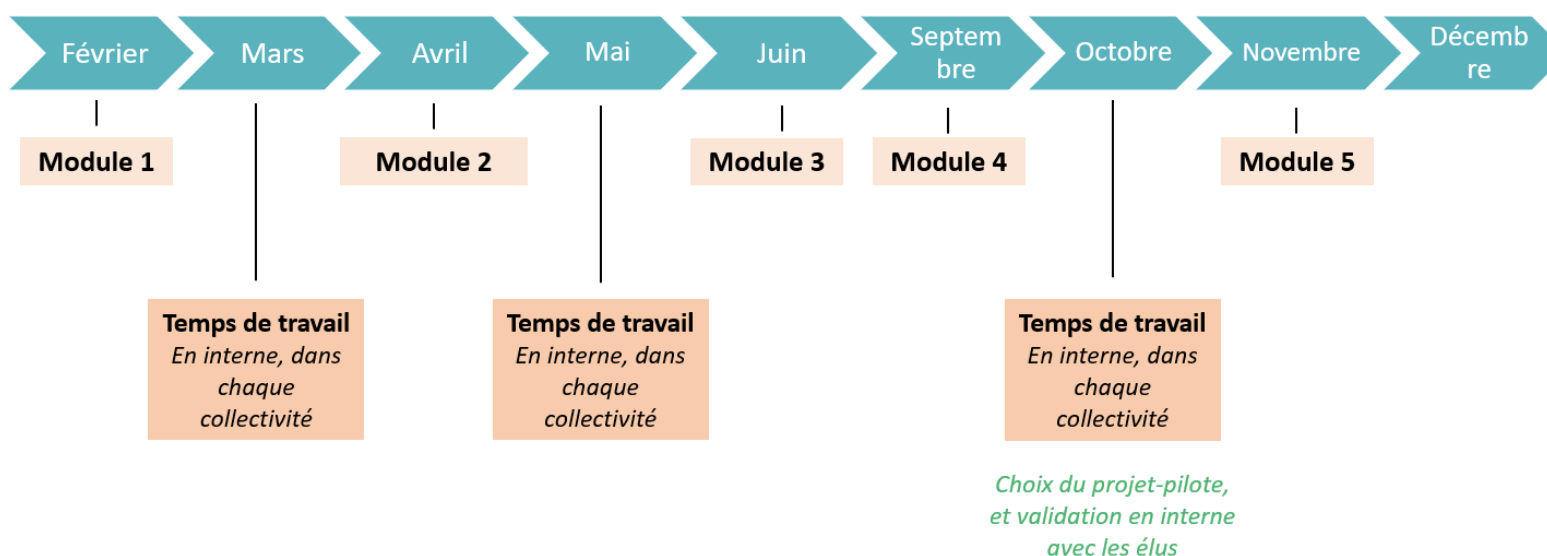
À titre indicatif, les programmes prévisionnels des journées figurent en annexe 1.

4 temps de travail (d'une demi-journée maximum) sont prévus sur le territoire des collectivités lauréates, en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement et ses partenaires. Ils seront intercalés entre les journées de module.

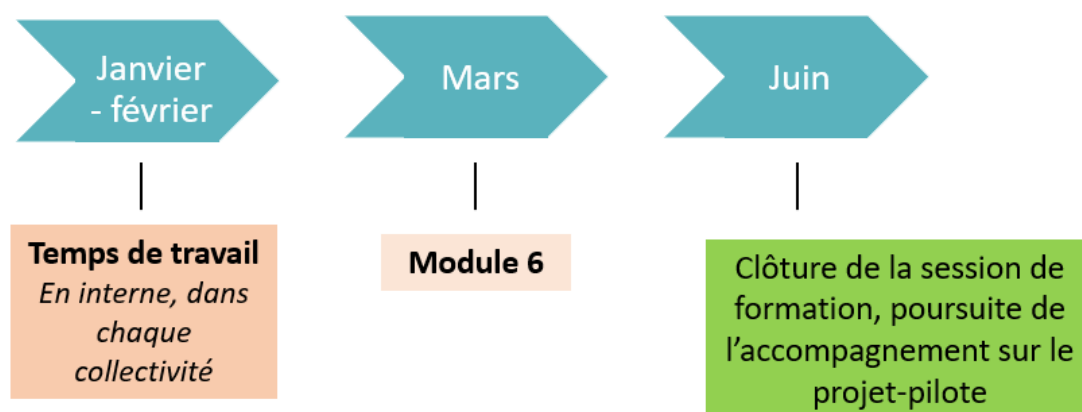
Ces temps permettront à l'équipe-projet de réaliser un état des lieux synthétique des enjeux de son territoire et des actions menées, en lien avec les thématiques abordées durant le module. L'objectif est d'appliquer sur le territoire ce qui a été appris lors des journées de formation-action, et d'avancer pas à pas dans la définition ou la construction du projet-pilote.

A la fin de l'AMI, un **suivi et un accompagnement de la collectivité** dans la réalisation de son projet sera assuré par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement et ses partenaires. Ce suivi sera assuré jusqu'à la fin du projet LIFE Biodiv'France, en 2031. Il consistera à apporter une aide à la mise en œuvre d'actions : conseils techniques sur le projet et la rédaction du cahier des charges, partage d'outils, de bonnes pratiques, de contacts... pour faciliter la mutualisation d'expériences.

2027 :



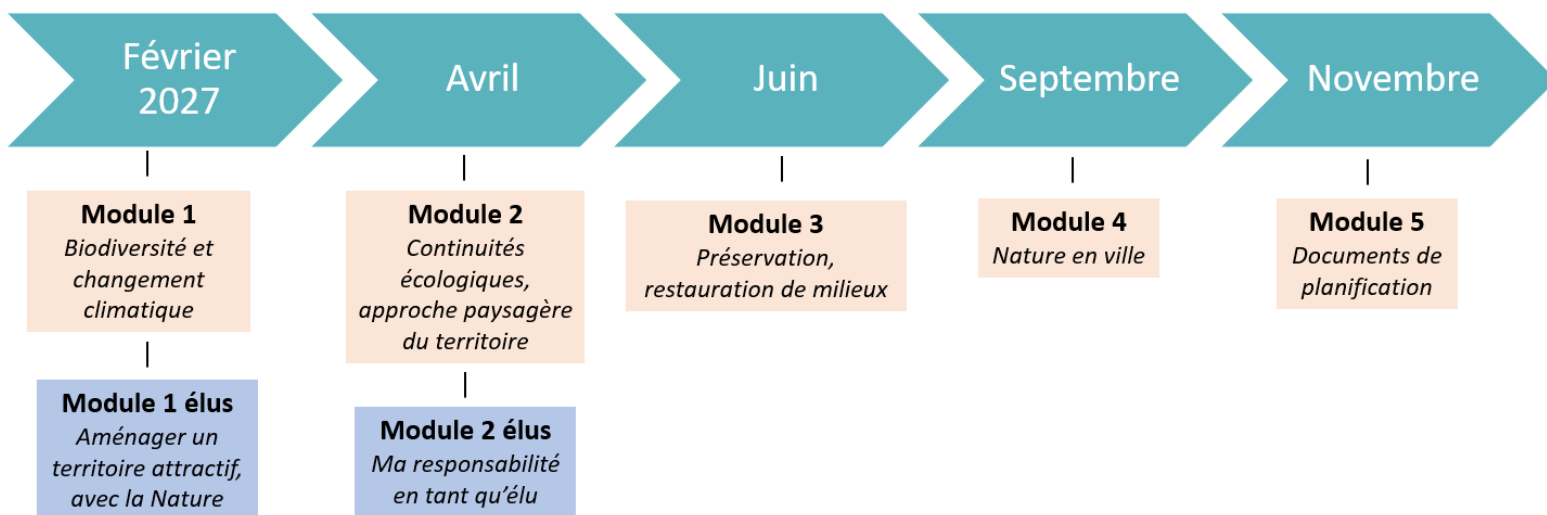
2028 :



POUR LES ÉLUS

Les **élus** des collectivités lauréates (élu référent, et autres élus désignés par la collectivité) disposeront d'un accompagnement spécifique, au cours de **2 temps d'une demi-journée** chacun, **en 2027**.

1. Un premier module permettra d'aborder les thématiques de la biodiversité et de l'aménagement durable de façon générale. Il pourra être complété par des **visites spécifiques** dans le cadre de l'offre de visites du [Biodiv'Tour](#) proposée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement.
2. Une réflexion sur la **responsabilité en tant qu'élu**, dans un cadre favorisant les échanges entre pairs, sera menée lors de la 2ème demi-journée.



POUR LES STRUCTURES EXTERNES ASSOCIEES A L'EQUIPE-PROJET

La collectivité candidate pourra faire le choix d'impliquer les agents des structures externes aux modules de formation-action, et/ou aux temps de travail individuels (SCoT, PNR, DDT(M))...

Article 5 | CALENDRIER

Les candidatures à l'AMI seront ouvertes le **1er septembre 2026**. Les collectivités pourront candidater **jusqu'au 3 novembre 2026** (cf. calendrier ci-dessous).

Après la désignation des lauréats, l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement animera une réunion de l'équipe projet au sein de chaque collectivité lauréate **courant janvier 2027**, afin de présenter le dispositif, et de préciser les modalités de l'engagement de la collectivité et des agents et élus impliqués.

Les modules thématiques se dérouleront **entre février 2027 et avril 2028**.

Les temps d'accompagnement individuels commenceront en **mars 2027** (soit après le premier module). L'accompagnement au projet-pilote se poursuivra après la clôture de l'AMI.

Phases		Dates - Périodes
1	Ouverture des candidatures à l'AMI	Mardi 1er septembre 2026
2	Date limite de réception des candidatures	Mardi 3 novembre 2026
3	Période d'évaluation des candidatures	Du mercredi 4 novembre au vendredi 4 décembre 2026
4	Réunion du comité de sélection	Vendredi 4 décembre 2026
5	Notification des décisions aux candidats	Entre le lundi 7 et le vendredi 11 décembre 2026
6	Réunion de lancement dans chaque collectivité	A partir du mardi 12 janvier 2027
7	Déroulement des journées de formation-action	Entre février 2027 et avril 2028
8	Temps d'accompagnement entre les modules de formation-action	Entre février 2027 et avril 2028
9	Appui sur un projet-pilote identifié lors des temps d'accompagnement	Juin 2027
10	Bilan à mi-parcours	Octobre 2027
11	Clôture de l'AMI	Juin 2028

Article 6 | ENGAGEMENT DES LAUREATS

La collectivité s'engage à :

- ⇒ Assurer un portage politique, avec la nomination d'un **élu référent**.
- ⇒ Identifier un agent **référent technique de l'équipe-projet** (chef de projet).
- ⇒ Constituer une **équipe-projet interservices** au sein de la collectivité. L'équipe-projet sera composée d'**1 représentant de chaque service impliqué**, avec à minima une participation des services environnement, urbanisme-aménagement, eau, espace public (en fonction de ceux existants dans la collectivité).
Dans un objectif de transversalité, il est recommandé d'associer d'autres services. Par exemple : voirie, eaux pluviales, commande publique, formation, financement, espaces verts, GEMAPI, développement économique, déchets-propreté, etc...
- ⇒ Mobiliser l'équipe sur 6 journées de formation-action (une représentation multi-services, **avec les mêmes personnes participant aux journées**).
- ⇒ Choisir un **projet-pilote opérationnel** (au cours de l'accompagnement, ou au moment de la candidature), pour lequel la méthodologie apprise dans le cadre de l'AMI sera déclinée.
- ⇒ Faire vivre la dynamique de l'équipe-projet en dehors des journées de formation-action : s'impliquer dans un travail permettant d'aboutir à la **mise en œuvre du projet-pilote**. S'impliquer également dans les 4 temps de travail entre les journées de modules.
- ⇒ Pour les **communes** candidates : impliquer une ou plusieurs personnes de l'EPCI à laquelle elle est rattachée, afin de pouvoir faire le lien entre son futur projet-pilote, et les compétences portées par l'EPCI.
- ⇒ Pour les **EPCI** candidats : impliquer au moins une personne de la commune sur laquelle sera développé le projet-pilote (*cf. article 7 – modalités de sélection*).
- ⇒ **Mobiliser des élus** pour participer au module d'accompagnement des élus.
- ⇒ Transmettre son retour d'expérience à l'ARBE sur les actions mises en œuvre à la suite des journées.
- ⇒ Décliner la méthode de travail apprise au cours de la formation-action dans les réalisations futures, qu'il s'agisse de documents de planification ou de projets d'aménagement opérationnels.

Article 7 | MODALITÉS DE SÉLECTION

| DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être prise en compte, la candidature devra inclure :

- Le présent **règlement signé**.
- En cas d'implication d'agents issus de structures externes dans l'équipe-projet : une **lettre d'engagement** par structure.
- La **fiche de candidature** dûment complétée (voir annexe 2).
- L'**organigramme** des services de la collectivité (dans la mesure du possible).
- Une **délibération en conseil municipal**, ou à minima un projet de délibération (avec date d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante).
- Pour les **EPCI** candidats : une **lettre d'accord et/ou de mandat** de la commune à l'EPCI, pour réaliser le projet sur son territoire.



Les candidatures sont à envoyer **avant le 3 novembre 2026**.

Par courriel :

m.ducroquet@arbe-regionsud.org

Ou par voie postale :

Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement,
Pôle Accompagnement des Territoires
22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 •
13205 Marseille cedex 1



Pour toute **information complémentaire**, vous pouvez contacter l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement :

Marylou Ducroquet :

• 04 42 90 90 49 • 06 61 84 61 05 •
m.ducroquet@arbe-regionsud.org

| SÉLECTION DES CANDIDATS

Un **comité de sélection** sera composé de l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La liste des lauréats candidats (entre 3 et 6 collectivités) sera validée par la Présidente de l'ARBE.

| CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Une attention particulière sera apportée :

- A la représentation inter-services de la structure candidate,
- A l'articulation EPCI / commune,
- Au portage politique (mobilisation de(s) élu(s)),
- A la motivation et à l'intérêt de la collectivité candidate pour intégrer la formation, et développer un projet-pilote.
- Aux équipes-projet impliquant des agents issus de structures externes (SCoT, EPAGE, PNR...),

| MODALITÉS FINANCIÈRES

Grâce au soutien financier du projet LIFE Biodiv'France, cet accompagnement est proposé gratuitement. Une participation aux frais d'organisation des journées de module est toutefois demandée aux collectivités lauréates. Ces frais s'élèvent à 20€ TTC par personne et par module. Ils devront être réglés avant chaque journée, par mandat administratif ou par virement à l'ordre de l'ARBE.

Les frais et l'organisation des déplacements sont à la charge de chaque collectivité.

À noter :

- L'ARBE se réserve le droit d'annuler l'accompagnement si le nombre de candidatures n'est pas suffisant.
- Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les dossiers de candidatures transmis, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.

Lu et approuvé _____, le

Pour le ou la Président(e) de la collectivité,
Le Directeur ou la Directrice général(e) des
services
(Nom et signature)